



LA PLATE-FORME DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES



DOSSIER D'INSCRIPTION  
"ASSOCIATIONS"

## 1. Préliminaire

### > Qu'est-ce-que le mécénat de compétences ?

En général, le mécénat d'entreprise se présente sous forme d'apport financier ou technologique. Il existe cependant une variante encore peu développée : le mécénat de compétences, qui consiste, comme son nom l'indique, en un apport de savoir-faire du monde de l'entreprise vers l'univers associatif.

Il repose sur le transfert gracieux de compétences de l'entreprise vers la structure associative soutenue, par le biais de salariés, volontaires et missionnés pendant leur temps de travail (au moins partiellement) et pendant des durées définies.

Il peut être pratiqué dans tous les domaines couverts par le mécénat et procure des avantages aux 3 "acteurs" du dispositif :

#### ● pour l'association bénéficiaire :

- un gain de temps et d'argent
- l'assimilation de nouvelles compétences
- la professionnalisation de sa structure par l'apprentissage de nouvelles techniques apportées par la logique propre de l'entreprise
- la découverte du monde de l'entreprise

#### ● pour l'entreprise :

- élargir l'expérience des cadres
- développer la motivation et les capacités des salariés
- introduire de nouvelles valeurs dans l'entreprise
- donner l'image d'une entreprise qui implique son personnel et qui est engagée vis-à-vis de la société civile
- donner à la direction des ressources humaines de nouveaux arguments favorisant des recrutements intéressants
- valoriser des métiers de l'entreprise
- en général instaurer un dialogue avec un monde souvent éloigné du sien

#### ● pour le salarié "missionné" :

- ouvrir son champ de réflexion à de nouveaux domaines
- participer à un projet dans sa globalité
- valoriser ses compétences personnelles
- bénéficier d'une reconnaissance de son entreprise et de la structure qu'il aura aidé

### > **En savoir plus sur le mécénat de compétences**

[www.admical.org](http://www.admical.org)  
[www.vie-associative.gouv.fr](http://www.vie-associative.gouv.fr)

> Quelles associations peuvent bénéficier du mécénat de compétences ?

Seules les associations reconnues "d'intérêt général" peuvent bénéficier du dispositif concernant le mécénat de compétences : c'est le critère d'"éligibilité" incontournable pour qu'une ou plusieurs entreprises puissent devenir votre ou vos partenaires et mettre à votre disposition les compétences de leurs collaborateurs.

Si vous ne connaissez pas le "statut" actuel de votre association, nous vous invitons à contacter avant toute chose le Centre des Impôts dont dépend votre association afin de valider cette information.

Dès lors que votre association est bien reconnue "d'intérêt général", elle peut, sous réserve de la nature de son champs d'action (Cf encadré ci-dessous), bénéficier sans limite du mécénat de compétences et de ses nombreux avantages.

**> Les critères d'éligibilité pour être reconnue association d'intérêt général**

L'intérêt général est une notion fiscale, définie par la direction générale des impôts dans une instruction du 26 février 1988 (instruction 4C-2-88 sur les mesures en faveur du mécénat). Les associations ainsi désignées doivent poursuivre une activité non-lucrative, avoir une gestion désintéressée, ne procurer aucun avantage à leurs membres et ne pas fonctionner pour un cercle restreint. Ainsi pour être reconnu d'intérêt général, l'association ne doit pas agir dans l'intérêt d'un nombre restreint de personnes, ni défendre des intérêts particuliers. Elle ne doit pas non plus avoir une activité lucrative (ou si tel est le cas, elle doit disposer d'une comptabilité distincte pour les secteurs lucratifs et non lucratifs), ses membres ne peuvent se partager les excédents dégagés (entièrement réinvestis dans l'objet social), ni en tirer d'avantage matériel. Enfin sa gestion doit être désintéressée, c'est-à-dire qu'elle doit être gérée et dirigée à titre bénévole, les services fiscaux tolérant toutefois que les dirigeants reçoivent une rémunération inférieure au 3/4 du SMIC brut mensuel.

**Seule une association reconnue d'intérêt général et ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, peut délivrer des reçus de dons aux entreprises qui pourront ensuite déduire une partie de ces dons de leurs impôts** (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts ). Si une association délivre à tort des reçus de dons en pensant qu'elle est d'intérêt général alors qu'elle ne l'est pas, elle pourra encourir une amende. Pour savoir si une association est bien d'intérêt général, elle peut s'adresser au correspondant « association » de son Centre des Impôts. En cas de non réponse de l'administration au bout de six mois, elle ne pourra plus être pénalisée (article 1°-III de la loi n° 2003-709).

## 2. Koeo.net, un outil à votre service

### > Pourquoi ce site ?

Du latin coeo (“aller ensemble”, “construire ensemble”), le site Koeo.net a été pensé pour être avant tout un outil pratique et une passerelle concrète entre le monde des associations et celui des entreprises, au travers du dispositif du mécénat de compétences.

Créé, développé et mis en place par des professionnels des Ressources Humaines et des acteurs du monde associatif, il a pour objectif de faire se rencontrer les besoins en compétences des associations et les offres de savoir-faire des entreprises au travers d’une base de données en temps réel et d’un moteur de recherche intégré.

Cet outil permet une sélection multicritères (nature de l’association, nature des compétences demandées, durée des missions, localisation géographique) qui favorise l’adéquation entre les partenaires afin que chacun puisse tirer parti au mieux des bénéfiques du mécénat de compétences (*exemple : une entreprise de transport et logistique délèguera un collaborateur logisticien auprès d’une association humanitaire devant faire face à des problèmes de process de stockage et d’envoi de colis à l’étranger*).

### > La philosophie Koeo.net

Dédié au seul mécénat de compétences, Koeo.net a été conçu pour permettre aux associations d’intérêt général d’intégrer ponctuellement et gracieusement au sein de leur structure des compétences et des savoir-faire professionnels et favoriser ainsi leur développement et leurs missions “solidaires” au service du plus grand nombre, et ceci au travers d’un outil simple et accessible.

C’est pourquoi ce service est totalement gratuit pour les associations, sans limitation aucune de durée et d’usage (sous réserve du respect des critères d’éligibilité) : mais c’est pourquoi aussi, pour répondre à la volonté qui est la nôtre de maintenir le sérieux et la crédibilité de Koeo.net et des offres de missions qui y sont proposées, notamment vis-à-vis de nos partenaires “entreprises”, une **Charte “Association”** a été élaborée, à laquelle doit souscrire chacune de nos **“Association-Partenaire Koeo.net”**.

> **La Charte “Association” Koeo.net**

1. La Charte “Association” Koeo.net ci-après détaillée concerne les associations-partenaires amenées à utiliser le service Koeo.net. L'utilisation sous toutes ses formes du service Koeo.net est tributaire pour les associations-partenaires du respect de cette charte et de ses différentes clauses. Le non-respect de l'une d'entre elles initiera un avertissement puis une exclusion du service Koeo.net en cas de non-respect réitéré par la ou les associations concernées.

2. Le service Koeo.net est un outil destiné à faciliter le mécénat de compétences, entre les associations reconnues d'intérêt général, et les entreprises et leurs collaborateurs, au travers de la mise en ligne internet d'offres accessibles par consultation : à ce titre, il n'est qu'un intermédiaire entre les différentes parties et n'a pas vocation à intervenir sur les contenus qui lui sont transmis. Cependant, toute allusion ou évocation à caractère religieux, politique ou discriminatoire sera systématiquement retirée des contenus et entraînera les dispositions de la clause 1.

3. Les associations demandant à être référencées sur le site Koeo.net s'engagent en préalable de leur inscription à fournir les justificatifs concernant la validation de leur statut «d'intérêt général» ou à fournir un engagement sur l'honneur paraphés par ses représentants légaux ; le maintien pluri-annuel du référencement sera conditionné par un envoi annuel aux services de gestion «associations» de Koeo.net (assos@koeo.net) de ce justificatif afin de proroger le référencement pour une année supplémentaire. A défaut, le déréférencement sera initié automatiquement au bout de 12 mois à date anniversaire de l'inscription initiale.

4. Les associations référencées sur le site Koeo.net s'engagent à respecter la nature, la durée, et les différentes modalités présentées dans leurs demandes de compétences, et à ne pas y apporter de modification en cours de mission sans accord préalable et contractuel de l'entreprise qui aura délégué le missionné.

5. Les associations référencées sur le site Koeo.net s'engagent à signer un contrat de mécénat avec la ou les entreprises concernées avant le début de chaque mission afin de préciser les différents aspects de la mission (éléments de contrat-type de mécénat sur Koeo.net), à chaque fois qu'elles feront appel à des compétences initiées par le site Koeo.net.

6. Vis-à-vis des associations référencées sur Koeo.net, les salariés ou collaborateurs missionnés s'engagent au travers du contrat établi entre l'association bénéficiaire et l'entreprise dont ils dépendent à mettre à disposition leurs compétences dans une totale gratuité, et à œuvrer dans un esprit de professionnalisme similaire à celui qu'ils exercent habituellement dans le cadre de leur entreprise, notamment pour ce qui concerne les horaires et les modalités de fonctionnement internes à l'association.

7. Vis-à-vis des entreprises ayant missionné un collaborateur, les associations signataires d'un contrat de mécénat de compétences s'engagent à assurer le bon déroulement de la mission tant en terme d'encadrement que de moyens, tels qu'ils seront précisés dans le contrat.

8. Les associations référencées sur Koeo.net fourniront en fin de mission un compte-rendu de mission à l'entreprise contractante ainsi qu'au service gestion «association» de Koeo.net (assos@koeo.net, formulaire disponible en ligne après inscription).

### 3. Devenez "Association-Partenaire Koeo.net"

> Formulaire d'inscription (à renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessous)

Nom de l'association :	<input type="text"/>	
Objet de l'association :	<input type="text"/>	
Siège de l'association (adresse) :	<input type="text"/>	
Nom du président de l'association + mail :	<input type="text"/>	
Nom du responsable "mécénat de compétences" + mail :	<input type="text"/>	
Site web :	<input type="text"/>	
Vos besoins les plus fréquents en terme de compétences :		
Comptabilité/Finances <input type="radio"/>	Informatique <input type="radio"/>	Administratif <input type="radio"/>
Marketing <input type="radio"/>	Communication	Ressources Humaines <input type="radio"/>
Commercial <input type="radio"/>	Logistique <input type="radio"/>	Autres (préciser) <input type="radio"/>
<input type="text"/>		
Cachet et signature des représentants légaux*		
Bon pour référencement gracieux de l'association sur le site <a href="http://www.koeo.net">www.koeo.net</a> (valable 1 an renouvelable sur justificatif du statut d'intérêt général)		
Le / / à	<input type="text"/>	

\*reconnait/reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte "Association"

> A renvoyer à :

*(Joindre les pièces suivantes : copie de récépissé de la déclaration à la préfecture + photocopie de la 1ère page des statuts + copie du rapport moral de la dernière AG + déclaration sur l'honneur de reconnaissance d'intérêt général ou justificatif fiscal afférent)*

Dès votre inscription validée par nos soins, vous recevrez par mail vos codes d'accès internet afin de pouvoir mettre en ligne vos demandes.

**Adresse : Humaneo - 87, rue Jules Guesde - 92 300 Levallois-Perret**

**Contact Associations : [assos@koeo.net](mailto:assos@koeo.net)**

Koeo est un service de l'agence Humaneo - SARL au capital de 40 000 euros - RCS Nanterre B 488 007 170  
Koeo et Humaneo sont des marques déposées